

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

Dossier : 200-06-000181-159

par défaut ex parte contesté enquête au fond

CONSTRUCTIONS SYLVAIN LIBOIRON INC.	DEMANDERESSE
AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC	DÉFENDERESSE

Division : Chambre civile

Salle : 3.42

Date : 9 février 2017

PRÉSIDENT : L'HONORABLE SIMON RUEL, j.c.s. JR 1676

ENREGISTREMENT <input checked="" type="checkbox"/>		PARTIE DEMANDERESSE <input checked="" type="checkbox"/> PRÉSENTE <input type="checkbox"/> ABSENTE	Me Patrick Bédard, casier 207 Bédard Poulin avocats s.e.n.c.r.l.
DÉBUT : FIN :	10 h 41 10 h 59	PARTIE DÉFENDERESSE <input checked="" type="checkbox"/> PRÉSENTE <input type="checkbox"/> ABSENTE	Mes Danny Galarneau & Daniel Cantin Revenu Québec 3800, rue de Marly, secteur 5-2-8 Québec (Québec) G1X 4A5

NATURE DE LA CAUSE Conférence de gestion

GREFFIÈRE Julie Mallette (TM2261)

CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

10 h 41

Appel au dossier et identification des parties.

Le Tribunal s'adresse aux procureurs.

Me Galarneau fait ses représentations.

Me Bédard fait ses représentations.

Me Galarneau fait ses commentaires et fait objection.

10 h 49

Interventions entre le Tribunal et les procureurs.

Le Tribunal évoque la possibilité que les parties consentent à l'autorisation d'exercer un recours collectif en ce qui concerne la portion de la réclamation portant sur la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et suspendent le recours au stade de l'autorisation sur la portion visant la *Loi sur les arrangements avec les créanciers*, Revenu Québec n'étant pas prêt à consentir à l'autorisation sur ce volet du dossier. Cette dernière portion pourra être réactivée, si nécessaire, une fois le jugement rendu sur le volet portant sur la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Les parties se déclarent disposées à procéder de cette manière.

CANADA

Province de Québec

District de Québec

Dossier : 200-06-000181-159

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Le Tribunal remercie les parties pour leur bonne coopération en vue de faire progresser le dossier, qui pourra avancer directement à l'étape du mérite.

Les parties transmettront au Tribunal un projet de jugement sur l'autorisation au plus tard le 23 février 2017.



SIMON RUEL, J.C.S.

10 h 59

Fin de l'audience.



Julie Mallette, g.a.